



Guide du conseiller sur l'Assurance maladies graves RBC® – En un coup d'oeil

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS



Assurances

Survol de la police

L'Assurance maladies graves RBC verse une indemnité forfaitaire lorsque l'assuré est atteint d'une maladie grave couverte. Ce que comprend chaque police :

- **Assurance non résiliable** qui garantit au client que les dispositions de la police et les primes stipulées dans le contrat ne pourront être modifiées.
- **Montants d'assurance** entre 25 000 \$ et 3 000 000 \$ (par tranches de 1 000 \$).

Type de police	Durée de la couverture	Âge de souscription de la police de base
Temporaire 10 renouvelable	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 64 ans
Temporaire 15 renouvelable	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 59 ans
Temporaire 20 renouvelable	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 54 ans
Temporaire 75 – Payable jusqu'à 75 ans	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 65 ans
Temporaire 75 – Payable pendant 15 ans	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 60 ans
Temporaire 75 – Payable pendant 20 ans	Jusqu'à 75 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 100 – Payable jusqu'à l'âge de 100 ans	Permanente (à vie)	De 18 à 65 ans
Temporaire 100 – Payable pendant 15 ans	Permanente (à vie)	De 18 à 60 ans
Temporaire 100 – Payable pendant 20 ans	Permanente (à vie)	De 18 à 55 ans



Maladies graves couvertes

L'Assurance maladies graves RBC couvre 26 problèmes de santé graves. Veuillez consulter le **Guide des définitions des maladies graves** qui se trouve dans le [Centre des ressources de vente](#) pour voir les définitions complètes.

Cancer :

- Cancer mettant la vie en danger

Maladies cardiaques :

- Crise cardiaque grave (infarctus du myocarde aigu)
- Pontage aortocoronarien
- Chirurgie de l'aorte
- Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque

Accident vasculaire cérébral :

- Accident vasculaire cérébral (provoquant de graves déficits neurologiques)

Défaillance d'un organe :

- Insuffisance rénale
- Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente
- Greffe d'un organe vital

Neurologie :

- Sclérose en plaques
- Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Démence, y compris la maladie d'Alzheimer
- Maladie du motoneurone
- Tumeur cérébrale bénigne
- Lésion cérébrale traumatique

Autres maladies couvertes :

- Coma
- Cécité
- Surdit 
- Perte des membres
- Perte de l'usage de la parole
- Paralysie
- Br lures graves
- An mie aplastique
- M ningite purulente
- Infection   VIH contract e au travail
- Perte d'autonomie

Ces 26 affections sont fond es sur les d finitions de l'ACCAP de 2024. Ainsi, la couverture de votre client est conforme aux normes les plus r centes en mati re d'assurance maladies graves au Canada.





Indemnité d'assistance immédiate

L'indemnité forfaitaire d'assistance immédiate correspond à 20 % de l'indemnité de maladie grave, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, et elle est payable pour huit maladies couvertes au titre de la garantie Indemnité d'assistance immédiate.

Le versement de l'indemnité d'assistance immédiate ne réduit pas le montant de l'indemnité de maladie grave.

Maladies couvertes au titre de l'assistance immédiate :

- Angioplastie coronarienne
- Cancer du sein au stade précoce
- Cancer du sang au stade précoce (leucémie lymphoïde chronique)
- Cancer de la prostate au stade précoce
- Cancer de la thyroïde au stade précoce
- Cancer de l'intestin au stade précoce
- Tumeurs neuroendocrines au stade précoce
- Cancer de la peau au stade précoce (mélanome)

Options de remboursement des primes et d'exonération des primes en cas d'invalidité



Remboursement des primes au décès : Si la personne assurée décède, nous verserons une indemnité de remboursement des primes au décès au bénéficiaire/prestataire désigné ou à la succession.



Remboursement des primes à l'échéance : À l'échéance de la police, le titulaire de la police ou le bénéficiaire/prestataire désigné recevra le remboursement de toutes les primes versées au titre de la police et de ses avenants.



Remboursement des primes au rachat : Si la police est rachetée, et si aucune demande de règlement n'a été présentée, la totalité des primes acquittées au titre de la police et de ses avenants peuvent être remboursées.



Exonération des primes en cas d'invalidité : Nous renonçons au paiement des primes échues tant que la personne assurée est invalide. Nous remboursons également les primes acquittées au cours des 90 premiers jours.

¹ Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Les primes ne sont pas remboursables si une indemnité de maladie grave a été versée ou est en attente de versement au titre de la police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

Âges de souscription pour les garanties de remboursement des primes et l'exonération des primes en cas d'invalidité par type de police :

Type de police	GRP au décès	GRP à l'échéance	GRP au rachat (remboursement à 100% dans 15 ans)	GRP au rachat (remboursement à 100% dans 20 ans)	GRP au rachat (remboursement à 100% dans 75 ans)	Exonération des primes en cas d'invalidité
Temporaire 10 renouvelable	De 18 à 64 ans	De 18 à 60 ans	s. o.	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 15 renouvelable	De 18 à 59 ans	De 18 à 59 ans	s. o.	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 20 renouvelable	De 18 à 54 ans	De 18 à 54 ans	s. o.	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 75 – Payable jusqu'à 75 ans	De 18 à 65 ans	De 18 à 60 ans	De 18 à 60 ans	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 an
Temporaire 75 – Payable pendant 15 ans	De 18 à 60 ans	De 18 à 60 ans	De 18 à 60 ans	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 75 – Payable pendant 20 ans	De 18 à 55 ans	De 18 à 55 ans	s. o.	De 18 à 55 ans	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 100 – Payable jusqu'à l'âge de 100 ans	De 18 à 65 ans	s. o.	De 18 à 65 ans	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 100 – Payable pendant 15 ans	De 18 à 60 ans	s. o.	De 18 à 60 ans	s. o.	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans
Temporaire 100 – Payable pendant 20 ans	De 18 à 55 ans	s. o.	s. o.	De 18 à 55 ans	De 18 à 49 ans	De 18 à 55 ans

Services médicaux et programmes spécialisés par Teladoc Health Canada^{‡2}

L'Assurance maladies graves RBC fournit à l'assuré, son conjoint, ses personnes à charge, ses parents et ses beaux-parents un accès illimité aux services médicaux et programmes spécialisés de Teladoc Health Canada (Teladoc), un fournisseur de premier plan de renseignements et de services médicaux. Teladoc aide l'assuré et son entourage à accéder aux meilleurs experts et aux meilleurs conseils médicaux possibles, notamment à des programmes de soins de santé et de bien-être.

Services médicaux spécialisés :



Avis médicaux d'experts

Teladoc met les clients en contact avec des experts médicaux de renommée mondiale pour obtenir une deuxième opinion et un examen approfondi de leurs dossiers médicaux.



Trouver un médecin

Teladoc aide les clients à trouver des spécialistes au Canada en fonction de leurs besoins médicaux et de leur lieu de résidence.



Répertoire Santé

Lorsque des soins à l'extérieur du Canada sont nécessaires, Teladoc recherche dans sa base de données mondiale, qui contient les noms de plus de 50 000 experts, le spécialiste le mieux adapté.



Navigateur personnel de santé

Teladoc aide les clients à s'y retrouver dans le système de santé, à accéder aux renseignements médicaux et leur offre un soutien personnalisé pour une vaste gamme de problèmes de santé.

Programmes spécialisés :



Programme de soutien aux proches aid

Offre aux proches aidants un accompagnement personnalisé par des cliniciens qui les aide à accéder à des ressources adaptées, à composer avec leurs responsabilités à long terme et à veiller à leur propre bien-être.



Programme de soins de la ménopause

Une infirmière ou un infirmier autorisé ayant reçu une formation en accompagnement en médecine de mode de vie passe en revue les antécédents du client et propose un plan sur mesure assorti de recommandations personnalisées fondées sur des données probantes.



Programme de gestion du poids

Teladoc offre des soins personnalisés et un soutien expert pour aider les clients à adopter un mode de vie équilibré.

[‡] RBC Assurances n'offre aucune garantie quant à la disponibilité de ces services au moment de présenter une demande de règlement ou par la suite. RBC Assurances se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'accès à ces services, à tout moment et sans préavis.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller à la vente
RBC Assurances ou consultez le site [Centre des ressources de vente](#).



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. [‡] Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.
VPS114957

134774 (08/2026)